

**Bureau du 7 février 2005**

**Décision n° B-2005-2940**

objet : **Hôtel de Communauté - Ejecto-convecteurs - Travaux de rénovation - Autorisation de signer le marché - Abrogation de la décision n° B-2005-2839 en date du 3 janvier 2005**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2482 en date du 13 septembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de rénovation des éjecto-convecteurs de l'hôtel de Communauté.

Suite à une erreur matérielle, les montants indiqués dans la décision du Bureau n° B-2005-2839 en date du 3 janvier 2005 étaient erronés. Le présent rapport a pour objet de rectifier cette erreur.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 2 décembre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Rhône Fluides pour un montant de 351 645,00 HT, soit 420 567,42 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision n° B-2005-2839 en date du 3 janvier 2005 ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision n° B-2005-2839 en date du 3 janvier 2005.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de rénovation des éjecto-convecteurs de l'hôtel de Communauté et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Rhône Fluides pour un montant de 351 645,00 HT, soit 420 567,42 TTC.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront financées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0925 "maintenance des bâtiments de l'hôtel de Communauté pour laquelle une autorisation de programme complémentaire, selon l'échéancier suivant, a été individualisée :

- exercice 2005 : 220 000 TTC,
- exercice 2006 : 200 000 TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,